

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

CONSTITUTIONS

EGA05367

Par acte SSP du 21/05/2023, il a été constitué une SASU dénommée JMS TERRASSEMENT

Siège social : ROUTE DE LA POINTE COMBI - 97315 SINNAMARY

Capital : 1.000,00 €

Objet : TRAVAUX DE TERRASSEMENT COURANTS ET PREPARATOIRES-LOCATION ENGINES AVEC CHAUFFEUR OU SANS CHAUFFEURS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN TOUT GENRE ET MULTI-SERVICES

CODE APE 4312A

Président : M. Santos Jason MARCIEL, Route de la pointe combi - 97315 SINNAMARY

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire a la possibilité de participer aux assemblées quel que soit le nombre d'action qu'il détient, chaque action octroyant droit à une voix

Clause d'agrément : cession libre entre associé, conjoints, ascendants. Dans les autres cas, cession soumise à agrément

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE

EGA05368

Par ASSP en date du 14/07/2023, il a été constitué une SASU dénommée : TRANS LJ

Siège social : 1760 Avenue de la Laitière La Carapa, 97355 MACOURIA Capital : 6000 €

Objet social : Transport de matériaux et marchandises diverses

Président : Mme PEREIRA VIANA Leni demeurant 1760 avenue de la Laitière La Carapa

97355 MACOURIA élu pour une durée illimitée

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE.

MODIFICATIONS

EGA05369



ZAC DU PATIS, 5 RUE DE LA MAISON COUPÉE, 86000 POITIERS

ACSYS GUYANE

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros

Siège social : 340 RTE NATIONALE 2

97351 MATOURY
919795 542 RCS CAYENNE

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 11 juillet 2023, l'associée unique représentée par Monsieur Xavier REINALTER en qualité de représentant légal a décidé de transférer le siège social du 340 RTE NATIONALE 2- 97351 MATOURY au 3 rue Des Kouyous 97300 CAYENNE et de modifier en conséquence l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts.

POUR AVIS

Le Président

EGA05370

EGP GUYANE

SAS au capital de 5000

Siège social : 1976 route de Degrad des Cannes

97354 REMIRE MONTJOLY
814 853 982 RCS CAYENNE

Aux termes des décisions, en date du 06/07/2023, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Modification au RCS de CAYENNE.

EGA05365

SCI INICIO

SASU au capital de 1000

Siège social : 3 RUE UNION, LES TERRASSES DE BAUDEL MARONI D 69

97300 Cayenne
914 685 565 RCS de Cayenne

L'AGE du 01/01/2023 a décidé de transférer le siège social CHEMIN LA SOURCE, RESIDENCE ESPLANADE BAT AGATINE, PORTE 12 97232 Le Lamentin, à compter du 01/01/2023.

Radiation au RCS de Cayenne et réimmatriculation au RCS de Fort-de-France

MARCHÉ PUBLIC

EGA05366



Relative à la demande de transformation du Permis de Recherches (PER) dit « Permis de Couriège » en Permis d'Exploitation (PEX) sur la commune de Saint-Elie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de transformation du Permis Exclusif de Recherches (PER) dit « Permis de Couriège » en Permis d'Exploitation (PEX) sur la commune de Saint-Elie, présentée par la SA AUPLATA MINING GROUP, sur le fondement des articles L.611-25 du code minier nouveau et L.123-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête est prescrite du jeudi 7 septembre au vendredi 6 octobre 2023 inclus

Cette demande vise à transformer le permis exclusif de recherche de mines d'or, de cuivre, plomb, zinc et métaux dit « Permis de Couriège » en un permis d'exploiter, durant 5 années, une mine d'or sur une surface totale inchangée de 14km², entièrement située en zone 3 du Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM) et qui autorise la prospection et l'exploitation dans les conditions de droit commun.

Le maître d'ouvrage est la SA AUPLATA MINING GROUP. La personne en charge de ce dossier est M. Guericc EBER, mail : guericc.eber@auplata.fr. L'adresse de correspondance est la suivante : AUPLATA MINING GROUP - Zone industrielle de Degrad des Cannes - Immeuble SIMEG - 97354 - Remire-Montjoly.
Le service instructeur est la Direction

Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), service «Prévention des Risques et Industries Extractives» - unité «Industries extractives». La personne en charge du dossier de demande de transformation du Permis Exclusif de Recherche (PER) dit « Permis de Couriège » en Permis d'Exploitation (PEX) est Mme Stephanie MAHE - stephanie.mahe@guyane.pref.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E23000007/97 du 14 juin 2023 M. Marc Cyrille MONTET en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

* En version papier :
- à la mairie de Saint-Elie - Le Bourg - CS 36026 - 97312 Saint-Elie, du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 ;

- à l'annexe mairie de Saint-Elie située au 24, rue du Dr Gippet- 97300 Cayenne, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 13h30 et le jeudi de 8h à 13h et de 15h30 à 17h30.

- dans les services de l'État en Guyane, DGTM - Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique - Rue Carlos Finley, Pointe Buzaré- 97306 Cayenne, sur RDV en envoyant un courriel à l'adresse : dgtm-date-prie-umc@guyane.pref.gouv.fr

* En version dématérialisée :
<http://transformation-du-per-en-pex-saint-elie.enquetepublique.net>

* sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Ce dossier comprend :

- le dossier de demande de transformation du « Permis de Couriège » en permis d'exploitation (notamment le document administratif, une notice d'impact, les documents cartographiques, un mémoire technique) ;

- les annexes (notamment le descriptif des travaux de réhabilitation, la justification du périmètre, la mise à jour du chronogramme des travaux, les statuts de la société, la charte des opérateurs miniers, la liste des actionnaires, ainsi que les bilans 2019, 2020 et 2021 de la société)

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public, à la mairie et annexe mairie de Saint-Elie, ainsi que dans les services de l'État en Guyane - Direction Générale des Territoires et de la Mer ;

• sur le registre dématérialisé : <http://transformation-du-per-en-pex-saint-elie.enquetepublique.net>

• par courriel : transformation-du-per-en-pex-saint-elie@enquetepublique.net ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « déposer une observation » ;

• par voie postale, à l'attention de M. Marc Cyrille MONTET, à l'adresse suivante :

Direction Juridique et Contentieux (DJC) - Bâtiment HEDER - RDC - rue Élisabeth ROBERTIN - 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le vendredi 6 octobre 2023 à 13H30 pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 6 octobre 2023.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Elie au cours des permanences suivantes :

- jeudi 7 septembre 2023 de 9h à 13h30 ;

- vendredi 8 septembre 2023 de 9h à 13h30 ;

- jeudi 5 octobre 2023 de 9h à 13h30 ;
- vendredi 6 octobre de 9h à 13h30.

Une permanence aura lieu à l'annexe Mairie de Saint-Elie située à Cayenne :
- vendredi 22 septembre 2023 de 8h à 13h30.

À l'issue de la procédure, le ministre chargé des mines se prononcera sur la demande de transformation du permis exclusif de recherche (PER) dit « Permis de Couriège » en permis d'exploitation (PEX).

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Elie. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023
Cayenne, le 17 juillet 2023

Le Préfet

Une annonce

légale à publier

en Guyane ?

Saisissez-la

en ligne !

7 Jours / 7

24 H / 24

Paiement

sécurisé

www.lapostille.fr